



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

N° A20264

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU CITY STADE, TERRAINS DE FOOT ET TERRAINS DE TENNIS

Le Maire Laury Lefèvre de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant la prolifération importante de moustiques tigres constatée sur le territoire communal

Considérant le risque de transmission du virus chikungunya par ces moustiques

Considérant les recommandations des autorités sanitaires compétentes visant à limiter l'exposition de la population aux piqûres de moustiques dans des zones plus exposées notamment celles où sont pratiquées des activités sportives en extérieur.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques sanitaires et d'assurer la sécurité des administrés.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le présent arrêté fixe des mesures de fermeture temporaires au public, aux associations sportives et à toute activité sportive des terrains de tennis municipaux, du stade de football communal ainsi que le city stade situés impasse du stade à Prignac et Marcamps à compter du Lundi 17 Août 09H00.

Article 2 – Durée de la mesure

La présente fermeture est prononcée à titre temporaire, sous réserve d'une évolution favorable de la situation sanitaire.

Elle pourra être prolongée ou levée par arrêté municipal en fonction des recommandations des autorités sanitaires compétentes.

Article 3 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès aux installations suivantes est strictement interdit au public, aux associations sportives et à toute personne non autorisée.

- Interdiction des activités physiques
 - City stade
 - Terrain de foot
 - Terrain de tennis

Le Maire
Laury LEFEVRE

G. Migner
Pr délégué
du Maire.

